



**Programme des Nations Unies pour
l'environnement**

**Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
27 novembre 2008

Français
Original : Anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement
préalable en connaissance de cause applicable à certains
produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet
d'un commerce international**

Comité d'étude des produits chimiques

Cinquième réunion

Rome, 23-27 mars 2009

Point 4 c) i) de l'ordre du jour provisoire*

**Inscription de produits chimiques à l'Annexe III de la Convention de
Rotterdam : examen du projet de document d'orientation des décisions
pour l'alachlore**

Examen du projet de document d'orientation des décisions pour l'alachlore

Note du Secrétariat

1. Conformément à la procédure d'élaboration des documents d'orientation des décisions exposée dans la décision RC-2/2, la proposition interne concernant l'alachlore a été soumise au Comité d'étude des produits chimiques et à ses observateurs pour information et observations. On trouvera ci-joint en annexe un tableau récapitulatif des observations reçues et indiquant les suites qui y ont été données lors de l'élaboration du projet de document d'orientation des décisions concernant l'alachlore. L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition.
2. Le projet de document d'orientation des décisions concernant l'alachlore figure dans le document UNEP/FAO/RC/CRC.5/12.

* UNEP/FAO/RC/CRC.5/1.

Annexe

Résumé des observations sur la proposition interne relative à l'alachlore

Auteur	Section du document	Observations	Suites données
Suisse	Abréviations	[AOEL, PPE (sans objet en français)], RTE Sans objet en français L'évaluation de l'exposition des opérateurs a donné des valeurs supérieures au niveau acceptable dans le modèle britannique mais pas dans le modèle allemand. Le document d'orientation des décisions (DOD) laisse entendre que les deux modèles ont produit des valeurs supérieures à ce niveau.	Texte de la section modifié en conséquence. Aucun changement. L'additif de 2003 à l'annexe B (documentation supplémentaire fournie par la Communauté européenne UNEP/FAO/RC/CRC.4/8/Add.3) indique que le modèle allemand donne des valeurs en dessous du niveau acceptable. Toutefois, à l'époque, celui-ci avait été provisoirement fixé à 0,01 mg/kg poids corporel/j. Sa valeur définitive a été fixée à 0,0025 mg/kg poids corporel/j et, selon la liste 2005 des effets cliniques étudiés (UNEP/FAO/RC/CRC.4/8/Add.2), les valeurs d'exposition des opérateurs données aussi bien par le modèle britannique (POEM) que par le modèle allemand sont supérieures au niveau acceptable pour les utilisations envisagées de l'alachlore dans les pays de l'Union européenne.
Nigéria	Abréviations	Insérer CAS	Texte modifié en conséquence.
Chili	Abréviations	CPE, CSEO, DT ₅₀ [, PPE (sans objet en français)]	Texte modifié en conséquence.
République tchèque	Annexe 1, section 5.1 Annexe 1, section 5.6	Incohérence dans le texte. On ne sait pas s'il s'agit de valeurs mesurées ou de prévisions.	Des éclaircissements ont été rajoutés : les concentrations mesurées étaient supérieures à 1 et les concentrations prévues supérieures à 1 et 10.
Suède	Section 2.2	La forte toxicité décrite dans l'annexe 1, section 5.2, devrait également être mentionnée dans cette section.	Aucun changement. Ce libellé est tiré de la notification présentée par la Communauté européenne. Il présente ce que la mesure de réglementation décrit comme les principaux sujets de préoccupation. Comme le signale l'observation, les détails sont donnés dans l'annexe 1.
	Section 3.3	Exemple donné dans le DOD sur l'aldicarbe.	On ne donne des exemples de solutions ou produits de remplacement que dans le cas où les documents fournis par les Parties à l'origine des notifications en proposent. Comme dans le DOD sur l'aldicarbe, une mention générique des stratégies de lutte intégrée a été ajoutée.

Auteur	Section du document	Observations	Suites données
	Section 4.2 Annexe 1, section 2.2	Eclaircissement sur la possibilité d'établir une DJA et le niveau d'exposition acceptable pour les opérateurs. Utiliser la CPE/CSEP plutôt que le RTE.	Un éclaircissement a été ajouté. Aucun changement. L'évaluation européenne utilise le RTE, qui se trouve donc repris dans le DOD.
Japon	Annexe 1, section 2.2.2 Annexe 1, section 2.2.4	Sans objet en français Préciser les souches de rats et de souris utilisées Ajouter des données sur l'exposition professionnelle	Les précisions demandées ont été données. Aucun changement. L'exposition professionnelle a été prise en compte dans l'évaluation européenne mais n'apparaît pas dans les résultats sur lesquels elle est basée.
Finlande		Aucune observation	
Ukraine		Aucune observation	
Allemagne		Aucune observation	
Canada		Aucune observation	
Croplife		Les observations faites par Monsanto apparaissent dans les notifications et les évaluations des risques examinés à la quatrième réunion du Comité d'étude des produits chimiques. Aucune observation spécifique concernant le DOD n'a été communiquée.	Aucun changement.